



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 juin 2013
Français
Original : anglais

Lettre datée du 12 juin 2013, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de me référer à la lettre en date du 5 mars 2013 de M. Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, par laquelle celui-ci indique que la nomination d'un juge supplémentaire, qui serait affecté à la Chambre d'appel, faciliterait l'achèvement des travaux du Tribunal et sollicite l'appui des membres du Conseil de sécurité à cet égard.

Les membres du Conseil de sécurité relèvent que le Tribunal compte actuellement un nombre de juges permanents qui est inférieur au nombre maximum de 16 prévu au paragraphe 1 de l'article 12 de son statut. Ils se sont livrés à une analyse détaillée de la situation actuelle du Tribunal, sur la base du rapport sur la Stratégie d'achèvement établi par le Tribunal (S/2013/308), ainsi que du plan d'ensemble sur la Stratégie d'achèvement des travaux et du calendrier détaillé et actualisé de chaque dossier, présentés en avril 2013 au Conseil en application de sa résolution 2081 (2012). Selon les membres du Conseil, il y a lieu de penser que la présence d'un juge permanent supplémentaire aiderait à faire en sorte que le Tribunal achève son mandat efficacement et dans les délais prévus, conformément à la résolution 1966 (2010).

En conséquence, j'ai le plaisir de vous informer que les membres du Conseil de sécurité ont décidé qu'il conviendrait de procéder à l'élection, selon les modalités prévues au paragraphe 1 de l'article 13 *bis* du Statut du Tribunal, d'un juge permanent du Tribunal qui prendrait immédiatement ses fonctions et serait affecté à la Chambre d'appel.

À cet égard, les membres du Conseil de sécurité vous prient de bien vouloir inviter les États à présenter des candidatures dans un délai de 30 jours. Sur la base de ces candidatures, le Conseil dressera une liste de trois candidats, ou de deux s'il n'y a que deux candidatures, en tenant dûment compte de la nécessité d'assurer une représentation adéquate des principaux systèmes juridiques du monde et des nationalités des membres permanents actuels du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Le mandat du juge nouvellement élu sera identique à celui des juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie siégeant actuellement à la Chambre d'appel.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Mark Lyall Grant

